Carte nationale d'identité d'un majeur : renouvellement

Pour demander une carte d'identité, il faut se rendre au guichet avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de la date de délivrance de la carte à renouveler ou du passeport.

Qui est concerné ?

Si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée.

Saisir sa pré-demande en ligne

Nous vous recommandons vivement d'effectuer une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Celle-ci permet de gagner du temps lors du dépôt de votre demande en mairie.

Lorsque vous viendrez ensuite à la mairie déposer votre demande, **apportez le récapitulatif de votre pré-demande imprimé ou le numéro de votre pré-demande**.

Cliquez ici pour faire votre pré-demande en ligne.

Attention !
Double demande CNI / Passeport : Si vous souhaitez faire à la fois votre CNI et votre passeport, pensez à l'indiquer au moment de la pré-demande en cochant *« Votre pré-demande concerne un passeport et une carte nationale d'identité »* dès la 1e étape.

Prendre rendez-vous

Important : Le dépôt de dossier se fait exclusivement sur rendez-vous.

Pour réduire le temps du dépôt de dossier en mairie, nous vous recommandons vivement d'effectuer une pré-demande en ligne sur le **site de l'Agence nationale des titres sécurisés** .

Dans ce cas, vous devrez venir au rendez-vous muni du récapitulatif de votre pré-demande imprimé ou du numéro de pré-demande qui vous est indiqué à l'issue de la démarche sur le site de l'ANTS, ainsi que toutes les pièces justificatives nécessaires (copies et originaux).

Vous pouvez déposer votre dossier à l'hôtel de ville ou à la mairie annexe.

Attention ! / Concernant le rendez-vous :

- Le demandeur est obligatoirement présent lors du dépôt de la demande et lors du retrait du titre d'identité
- Un rendez-vous ne peut concerner qu'une seule personne, que celle-ci ait une demande de CNI, une demande de passeport ou une double demande CNI/passeport pour elle-même
- Merci de vous présenter à l'accueil au moins 10 minutes avant l'heure de votre rendez-vous

Prendre rendez-vous en ligne

Pièces à fournir

Si vous avez fait une pré-demande en ligne, vous devez vous munir du numéro.

Votre carte d'identité est valide

- Votre ancienne carte d'identité : original + photocopie
- Justificatif d'un voyage à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Justificatif de domicile : original + photocopie

Elle est périmée depuis moins de 5 ans

- Votre ancienne carte d'identité : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Justificatif de domicile : original + photocopie

Elle est périmée depuis plus de 5 ans

Vous avez un passeport valide

- Passeport : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Justificatif de domicile : original + photocopie

Vous avez un passeport périmé

- Une photo d'identité conforme aux normes
- Justificatif de domicile : original + photocopie
- Votre passeport sécurisé (biométrique ou électronique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou ou passeport Delphine valide ou périmé depuis moins de 2 ans : original + photocopie

Ou, si le passeport est plus ancien :

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Vous n'avez pas de passeport

- Votre ancienne carte d'identité : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Justificatif de domicile : original + photocopie
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Informations importantes sur les pièces à fournir

Documents à présenter

- Apporter **copie et originaux des documents.**
- La mairie agit sous l'autorité des services préfectoraux. Ces derniers peuvent demander **des pièces complémentaires** afin d'effectuer les vérifications qu'ils jugeraient nécessaires.
- Si vous êtes hébergés au domicile d'un proche résidant au Blanc-Mesnil, les pièces suivantes vous seront demandées :
  - Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge,
  - Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois,
  - Justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant
  - Justificatif de domicile récent (moins d'un an) à votre nom

Attention ! / Précisions sur la demande d'acte de naissance

- La demande d'acte d'état civil est **une démarche gratuite**. Plusieurs sites internet privés proposent un service payant pour effectuer à votre place les démarches. Ces sites n'ont aucun lien avec la Ville du Blanc-Mesnil.
- **Si vous êtes né au Blanc-Mesnil ou dans une autre ville raccordée au dispositif Comedec** , la présentation d'un acte de naissance n'est pas nécessaire ; vos données d'état civil seront vérifiées de façon dématérialisée : Liste des communes reliées

Photographie d'identité

Si les photos ne respectent pas les normes requises, la demande sera rejetée par la préfecture.

Les photos peuvent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'Intérieur. Une cabine est disponible à l'hôtel de ville.

Coût

À noter

Depuis le 1er janvier 2019, passage obligatoire au **timbre fiscal électronique** (ou timbre dématérialisé).

Les timbres fiscaux électroniques s'achètent en ligne ou auprès des buralistes agréés.

Attention : le Trésor Public au 37, avenue de la République ne vend pas de timbre fiscal électronique.

Depuis le 1er janvier 2019, **les timbres fiscaux papier ne seront plus utilisables** . Les personnes détenant des timbres fiscaux papier pourront se faire rembourser par virement bancaire (formulaire à récupérer auprès du Trésor public au 37, avenue de la République).

Gratuit.

Délai de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Retrait de la carte

La carte est remise au lieu de dépôt du dossier en échange de l'ancienne carte.

Durée de validité

15 ans.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, elle est automatiquement prolongée de 5 ans ; cela ne nécessite aucune démarche particulière de votre part. Dans ce cas, la date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Attention ! / Concernant la prolongation : tous les pays n'acceptent pas les cartes d'identité dont la validité a été prolongée de 5 ans > Plus de précisions sur ce point

Prendre rendez-vous

Formulaire en ligne

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France
01 45 91 70 70
Horaires :
Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Mardi 14:00-17:30
Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Samedi 09:00-11:45
Fermé, ouvre à 14:00

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
(Locaux de la maison de quartier Jean-Jaurès, du secteur sud)
93150 Le Blanc-Mesnil
France
01 45 91 70 71
Courriel

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Mardi
14:00–17:30
Mercredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Jeudi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Vendredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Samedi
09:00–11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Mardi
09:00–12:15, 13:30–19:45
Mercredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Jeudi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Vendredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le formulaire en ligne.